Julien Théry

« Monaldo Monaldeschi »

Paru en traduction italienne dans le *Dizionario biografico degli Italiani*, t. 75, Rome : Treccani, 2010, p. 539-542

Monaldo dei Monaldeschi, franciscain, était fils d'Ermanno di Cittadino dei Monaldeschi, capitaine du peuple d'Orvieto en 1282, 1283 et 1284. Il était aussi l'oncle d'Ermanno (« Manno ») di Corrado dei Monaldeschi, lequel fut titulaire de nombreuses charges communales à Orvieto à partir des premières années du XIV^e^ siècle puis tout-puissant seigneur de la ville à partir de 1334.

Vers la fin du mois d'avril 1298, le pape Boniface VIII (Benedetto Caetani) nomma Monaldo évêque de Sovana (en Tuscie, près de Pitigliano). Ce siège, directement dépendant de l'Église romaine, était vacant depuis peu suite à la décision du pontife d'en transférer le titulaire à l'évêché de Nola. Avec ce déplacement et cette nomination (typiques de la politique bonifacienne de fréquentes rotations aux charges épiscopales en Italie), le siège cathédral situé au cœur du *contado aldobrandesco*, terre convoitée de longue date par Benedetto Caetani lui-même, était occupé par un rejeton de la plus grande famille guelfe d'Orvieto. Or dès avant son accession au pontificat, alors qu'il avait été nommé par Nicolas IV procureur pour le gouvernement et la défense du comté de Sovana (fief du Siège apostolique) et cumulait cette fonction avec celle de tuteur de l'héritière du *contado* Margherita Aldobrandesca, Benedetto Caetani avait conclu un pacte avec Orvieto. La Commune soutiendrait son projet d'annexion des *terre aldobrandeschine* au patrimoine des Caetani en échange de son consentement à la domination orviétane sur le Val di Lago (pourtant terre d'Église). Nul hasard si, peu avant de faire accéder un

Monaldeschi au siège de Sovana, Boniface avait effectué un long séjour à Orvieto (juin-novembre 1297) et y avait reçu, en signe de bonne entente avec l'oligarchie locale, les titres de podestat et de capitaine du peuple. Monaldo était un homme de confiance du pape.

Un autre Orviétan, Zampo (auquel succéda en 1312 Trasmondo de' Monaldeschi, cousin de Monaldo), fut nommé évêque de Sovana par le même Boniface VIII lorsque ce dernier transféra Monaldo au siège archiépiscopal de Bénévent, vers le début du mois de décembre 1302. Enclave du Patrimoine de saint Pierre dans le royaume de Sicile, point de fortes tensions liées à cette situation géopolitique, la cité samnite était rétive au gouvernement des recteurs pontificaux. Le dernier archevêque élu par le chapitre, Giovanni da Castrocielo, titulaire du siège de 1282 à 1294, s'était porté à la tête du combat pour les libertés communales – ce qui lui avait valu un procès de la part du Siège apostolique. À sa mort, Boniface VIII s'était réservé le choix, éminemment stratégique, du successeur. Monaldo fut le quatrième archevêque de Bénévent nommé, en moins de 8 ans, par le pape Caetani. L'un des trois précédents avait donné sa résignation ; les deux autres avaient été transférés à d'autres sièges. La nomination d'un archevêque étranger à la ville, issu d'une puissante famille amie du pape et de l'Église romaine, visait à une pacification synonyme du renforcement la domination pontificale. Dans la même perspective, Boniface VIII avait fait édicter sur place, en août 1300, une série de 27 dispositions vouées à prévenir les fréquentes luttes factieuses et rébellions communales contre l'autorité des recteurs.

Le 17 janvier 1303, le pape demandait à 7 cardinaux de transmettre le *pallium* à Monaldo. Le 11 juillet suivant, moins de 6 mois plus tard, il envoyait à Bénévent son chapelain Uguccio Borromeo da Vercelli pour y enquêter sur les crimes dont trois chanoines de la cathédrale accusaient leur nouvel archevêque devant la justice pontificale. Cette procédure allait se prolonger de façon extraordinaire – d'auditions de témoins *in partibus* en audiences cardinalices, en passant par de longs temps morts –, sous quatre papes et pendant plus de vingt-huit ans, c'est-à-dire pendant tout l'archiépiscopat. L'affaire était manifestement liée au caractère fortement conflictuel des rapports entretenus par Monaldo avec une partie au moins de la société locale. Comme le confirme le rapport d'un agent du recteur

pontifical Ramon Guilhem de Budos (datable des années 1307 à 1310), l'archevêque avait « d'innombrables ennemis dans la cité ». Le procès illustre sans doute aussi cette *superbia Beneventanorum* qu'un autre recteur évoqua un peu plus tard pour désigner l'indocilité des Bénéventains face aux autorités extérieures.

Selon la *denunciatio* présentée à la Curie vers le mois de juillet 1303, Monaldo avait fait assassiner par deux clercs de son entourage, sur la grand place de Bénévent, un citoyen dénommé Nicola Maccabeo, que son nom permet peut-être de rattacher à une famille noble du Royaume de Sicile. Au moins deux des trois chanoines dénonciateurs, Leo di Montescaglioso et Cristoforo Capudferri, appartenaient à la puissante aristocratie locale (un Capudferri, Romano, avait d'ailleurs été archevêque de Bénévent de 1252 à 1280 et s'était attiré les foudres du Siège apostolique pour avoir apporté son soutien à Manfred). Outre l'homicide, qui paraît avoir constitué le principal motif des dénonciateurs, Monaldo se serait aussi rendu coupable de simonie en exigeant d'un suffragant, l'évêque de Telese, le versement d'une forte somme d'argent avant de confirmer son élection. En outre, il aurait commis d'autres « crimes et excès » dont la nature ne nous est pas connue.

Les dénonciations de ce genre contre des prélats étaient fréquentes depuis l'institution par Innocent III, au début du XIII^{e} siècle, d'une procédure destinée à les examiner. Il était très rare, en revanche, que les papes permettent au prélat mis en cause de présenter à son tour des griefs contre ses délateurs, comme le fit Boniface VIII dans cette affaire. Sous Benoît XI (c'est-à-dire entre octobre 1303 et juillet 1304), en consistoire, Leo di Montescaglioso accusa Monaldo d'avoir commis de nouveaux crimes après l'ouverture de la première enquête. Selon lui, l'archevêque avait, entre autres, commandité l'assassinat du doyen de la cathédrale, Lorenzo, dont le corps dénudé, coupé en morceaux, avait été jeté par une fenêtre du palais archiépiscopal. Les procédures d'enquête contradictoire ordonnées par Benoît XI sur l'ensemble des accusations allèrent jusqu'à leur terme et furent officiellement closes lors d'une audience à la Curie en présence de l'archevêque. Le pape, toutefois, n'émit ensuite aucune sentence. Son successeur Clément V convoqua Monaldo (lequel séjourna à la Curie alors qu'elle se trouvait à Poitiers, c'est-à-dire entre avril 1307 et

août 1308) et demanda au cardinal de San Nicola in Carcere Tulliano, Guglielmo de' Longhi, qui avait instruit l'affaire en 1303-1304, de lui présenter les résultats de son enquête. Mais cette fois encore, nulle sentence ne fut rendue. Une telle situation, qui peut paraître étrange, n'avait rien d'exceptionnel. Une forte proportion des procédures de ce type étaient interrompues après les phases d'enquête et demeuraient sans issue formelle ni conséquence d'aucune sorte pour les prélats dénoncés.

Le 19 septembre 1318, pourtant, Jean XXII relança l'affaire en faisant citer Monaldo à comparaître devant lui à Avignon. L'ordre de notifier cette citation fut envoyé à l'évêque de Chiusi, à l'abbé de San Severo près d'Orvieto et à l'abbé de Sainte-Sophie de Bénévent, indice que l'archevêque ne résidait pas en permanence dans sa cité, mais aussi, une partie du temps au moins, dans sa Tuscie d'origine. La réouverture du procès doit certainement être mise en relation avec la grande révolte des Bénéventains contre le gouvernement du recteur Uc de Laysac en 1316 et avec la répression pontificale qui s'ensuivit à partir de 1318. L'attitude de Monaldo au cours de ces événements n'est pas connue, mais on sait qu'il était, depuis 1311, chapelain et membre du conseil royal du roi Robert d'Anjou, lequel soutint le puisssant noble Simone Mascambruno, meneur de l'insurrection bénéventaine. Dans son ordre de citation à comparaître, Jean XXII affirmait avoir reçu du cardinal Guglielmo de' Longhi un rapport sur les crimes reprochés à l'archevêque 15 ans plus tôt, mais aussi avoir eu connaissance par des « personnes dignes de foi » de « nombreux crimes et excès » commis plus récemment par le même Monaldo. L'année suivante, en 1319, le pape autorisa son recteur de Bénévent à poursuivre les ecclésiastiques criminels « lorsque l'archevêque les laissait impunis ». Tout ceci laisse penser que Jean XXII réactiva la vieille affaire laissée en suspens parce qu'il était très mécontent de l'action récente de Monaldo dans la cité samnite.

La procédure dura encore treize longues années, durant lesquelles Monaldo dut passer une bonne partie de son temps, voire toute son existence, en Avignon. Ainsi, lorsque Jean XXII décida de demander à tous les prélats franciscains présents à la Curie leur avis sur la question de la pauvreté apostolique, en 1322, Monaldo rédigea un bref *consilium*, dont le texte a été conservé (il se prononça en faveur du caractère non hérétique

de la proposition avancée par les Mineurs radicaux selon laquelle le Christ n'avait possédé aucun bien). Le pape fit d'abord reprendre l'enquête criminelle contre l'archevêque par son auditeur des causes du Sacré-Palais Pierre Guillaume. Par la suite, sans que l'on sache pourquoi, il admit un chanoine de Bénévent, Simone di Toro (que son nom rattachait à un fief de l'abbaye Sainte Sophie), à poursuivre la procédure non plus selon le mode inquisitoire, mais en la prenant en charge comme partie dans un cadre accusatoire. Devant le cardinal Bertrand de Montfavès, commis par le pape, ce Simone reprit les anciennes accusations contre Monaldo et demanda sa suspense ainsi que sa condamnation à une forte amende. Une lettre pontificale datée de 1328 nous apprend que les vicaires archiépiscopaux de Bénévent, malgré l'intervention du Siège apostolique, avaient privé le chanoine accusateur de tous ses bénéfices, manifestement à des fins de rétorsion. Finalement, en juillet 1331, Simone di Toro fut débouté, faute de preuves, et Monaldo condamné à une purgation canonique. L'archevêque s'efforça d'abord de remplir cette obligation à la Curie, mais Jean XXII lui imposa bientôt d'aller s'en acquitter à Bénévent, où il devrait trouver des compurgateurs éminents susceptibles d'attester de ses bonnes vies et mœurs au temps des faits qui lui étaient reprochés (c'est-à-dire plus de vingt-huit ans auparavant…). Les deux seuls crimes dont la purgation, selon les principes canoniques, devrait prouver qu'ils ne faisaient l'objet d'aucune *fama* étaient l'homicide de Nicola Maccabeo et les faits de simonie aux dépens de l'évêque de Telese. Il faut donc croire que les multiples enquêtes avaient fini par convaincre le pape d'écarter les autres accusations.

Monaldo, qui était désormais âgé, chercha-t-il vraiment à regagner Bénévent, une fois obtenue la permission pontificale de quitter Avignon ? On sait qu'il mourut *in partibus Tuscie*, certainement dans sa cité natale d'Orvieto ou à proximité, entre le 1er et le 26 décembre 1331. Jean XXII, qui s'était réservé ses dépouilles, et après lui Benoît XII le poursuivirent en justice encore par-delà la mort pour récupérer ses biens meubles et ses dettes, tant à Bénévent, auprès de son ancien vicaire, qu'à Orvieto, auprès du couvent des Mineurs comme de ses neveux l'évêque Beltramo et le seigneur Manno di Corrado dei Monaldeschi.

L'action de Monaldo dans son archidiocèse et dans sa cité de Bénévent est très mal connue (et plus mal encore son gouvernement de 4 ans et demi à Sovana). On conserve deux concessions d'indulgence émises par ses soins en faveur de l'église Santa Cristina de Sepino (dans le Molise), l'une à Sepino, le 22 août 1306, et l'autre à Bénévent trois jours plus tard. L'archevêque aurait fait édifier, peut-être vers 1308, le portique monumental de la basilique San Bartolomeo. Les statuts synodaux qui lui sont attribués depuis le XVII[e] siècle n'ont certainement pas été édictés en sa présence, s'ils sont bien datables de l'année 1331 comme l'indique le *Synodaticon sancte Beneventanensis ecclesie.*

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE : Arch. Segreto Vaticano, *Collectoriae* 63, cc. 9-56 ; 174, cc. 36-39 ; 413 ; *Instrumenta Miscellanea* 1211 ; 1212 ; *Reg. Avin.* 11, cc. 4v-5 ; 32, c. 185 ; 38, cc. 102, 734 ; 42, cc. 231-232 ; *Reg. Vat.* 50, c. 336v ; 69, c. 3 ; 99, cc. 178-179 ; 100, cc. 170-171 ; 103, cc. 512v-513 ; Parigi, Bibliothèque nationale de France, ms lat. 5913A, cc. 131-145 ; *Synodicon s. Beneventanensis ecclesie*, Bénevento 1695, pp. 32-55 ; C. Minieri Riccio, *Genealogia di Carlo II d'Angio' re di Napoli*, in *Archivio storico per le provincie napoletane*, 7 (1882), pp. 225-226 ; G. Digard, *Les registres de Boniface VIII*, Parigi 1884-1939, nn. 2541, 4869, 4907, 4955, 4992, 5253 ; *Regestum Clementis Papæ V*, Roma 1885-1892, n. 1626 ; G. Mollat, *Jean XXII (1316-1334). Lettres communes*, Parigi 1904-1947, n[os] 8424, 10259, 14493, 42831, 54329, 54339, 57055, 56122, 58225-58226, 58312 ; E. Göller, *Die Einnahmen der apostolischen Kammer unter Johannes XXII*, Paderborn 1910, pp. 226, 230 ; C. Eubel, *Hierarchia catholica Medii Aevi*, Münster 1913, pp. 133, 466 ; J.-M. Vidal, G. Mollat, *Benoit XII (1334-1342). Lettres closes et patentes intéressant les pays autres que la France*, Parigi 1913-1950, nn. 742, 1462 ; G. Mollat., *L'application du droit de dépouille sous Jean XXII*, in *Revue des sciences religieuses*, 19 (1939), pp. 50-57 ; M. Inguanez, L. Mattei-Cerasoli, P. Sella, *Rationes decimarum Italiae nei secoli XIII e XIV. Campania*, Città del Vaticano 1942, p. 325 ; P. Guidi, *Inventari di libri nelle serie dell'Archivio Vaticano (1287-1459)*, Città del Vaticano 1948, p. 21-22 ; A. Zazo, « Benevento che fu : la basilica di S. Bartolomeo », *Samnium*, 31/3-4 (1958), p. 226-231 ; Id., « Echi della Benevento del 1300 », *Samnium*, 36/1-2

(1963), pp. 6-54 ; F.-C. Uginet, *La vie à l'abbaye de Sainte-Sophie de Bénévent dans la première moitié du XIV^e siècle*, in *Mélanges d'Archéologie et d'histoire*, 80/2 (1968), p. 683 ; D. Waley, *Orvieto medievale. Storia politica di una Città-Stato italiana, 1157-1334*, Roma 1985, pp. 89-101 ; D. Williman, *Bibliothèques ecclésiastiques au temps de la papauté d'Avignon. I. Inventaires de bibliothèques et mentions de livres dans les Archives du Vatican (1287-1420). Répertoire. I. Inventaires de prélats et clercs non français*, Paris 1980, pp. 26, 117 ; L. Duval-Arnould, *Les conseils remis à Jean XXII sur le problème de la pauvreté du Christ et des apôtres (ms. Vat. lat. 3740)*, in *Miscellanea Bibliothecae Apostolicae Vaticanae*, Città del Vaticano 1989, pp. 138-139 ; E. Cuozzo, J.-M. Martin, *Le pergamene di Santa Cristina di Sepino (1143-1463)*, Roma 1998, pp. 153-158 ; M. Ronzani, *Note e osservazioni sui vescovi mendicanti in Italia centrale fino alla metà del secolo XIV*, in *Dal pulpito alla cattedra : i vescovi degli Ordini mendicanti nel '200 e nel primo '300*, Spoleto 2000, pp. 146-147.